

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER COUPE DE FRANCE JOE JAUNAY

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE

La FÉDÉRATION FRANCAISE DE BASKET BALL organise une épreuve dite « Coupe de France Féminine JOE JAUNAY » réservée à toutes les équipes féminines seniors de LFB, LF2, et éventuellement le CFBB, ainsi que des équipes de niveaux inférieurs qualifiées en fonction des résultats du Trophée Coupe de France de la saison précédente (nombre déterminé chaque saison). Le vainqueur est qualifié pour l'EUROLIGUE FEMININ de la saison suivante en fonction des dispositions votées chaque année par le Comité Directeur de la FFBB, sous réserve qu'il satisfasse aux conditions nécessaires pour y participer.

La coupe se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

La formule de compétition est établie annuellement par le Comité Directeur sur proposition de la **Commission Fédérale des Compétitions**.



<u>ARTICLE 2 - ÉQUIPES</u>	Les équipes participant à cette Coupe de France seront déterminées dans le même temps que la formule de compétition ci-dessus évoquée.
<u>ARTICLE 3 - REGLES DE PARTICIPATION</u>	Les équipes indiquées doivent obligatoirement participer à cette Coupe de France avec l'effectif de leur équipe première. Les équipes participent à la Coupe de France dans les conditions et avec les licences admises dans la division où est engagée l'équipe première, à l'exception du nombre de joueuses qui peut être porté à 12 sur la feuille de marque.
<u>ARTICLE 4 - HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES</u>	Samedi à 20h00 ou en semaine à 20h00 Toute demande de changement horaire (ou d'inversion de rencontre) devra être effectuée sur FBI et acceptée par les 2 clubs dans la semaine suivant le tirage au sort pour pouvoir être étudiée par la Commission Fédérale des Compétitions
<u>ARTICLE 5 - SALLE</u>	1. Les rencontres se déroulent dans la salle de l'équipe du plus bas niveau ou en cas d'égalité de niveau, dans la salle de la 1^{ère} équipe tirée au sort. Les équipes issues du Trophées reçoivent systématiquement. 2. Lorsque le règlement prévoit des rencontres sur un plateau, les rencontres ont lieu lors d'un week-end, sur un terrain déterminé par le Bureau Fédéral sur proposition de la Commission Fédérale des Compétitions 3. Les rencontres doivent se dérouler dans des salles classées par la FFBB et compatibles avec le niveau des équipes en présence. Les contraintes à retenir sont celles de l'équipe de niveau le moins élevé. La Commission Fédérale des Compétitions est compétente pour étudier toute demande de dérogation qui devra être adressée dans la semaine suivant le tirage au sort. 4. La Commission Fédérale des Compétitions peut choisir une salle autre que celle de l'équipe recevant si ses installations ne correspondent pas aux normes réglementaires ou de sécurité. 5. Lorsque la salle de l'équipe recevant est indisponible, pour quelque cause que ce soit, la Commission Fédérale des Compétitions pourra, soit fixer une autre date après consultation des deux équipes, soit faire disputer la rencontre dans la salle de l'équipe désignée comme se déplaçant lors du tirage au sort. 6. Finale : La finale se déroule dans une salle déterminée par la Commission Fédérale des Compétitions lors du week-end Coupe de France.
<u>ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES PARTICULIERES</u>	À partir des 8 ^{ème} de finale, l'équipe recevante doit verser une indemnité de 300 euros à l'équipe visiteuse.

ARTICLE 7 – CAHIER DES CHARGES**OBLIGATION PRISE DE STATISTIQUES**

Les clubs participants aux rencontres de Coupe de France doivent prendre les statistiques de la rencontre selon le règlement CHNC.

Lors de rencontres où l'équipe recevant évolue dans une division autre que la LFB et la LF2, des statisticiens seront désignés par la FFBB afin d'assurer la prise de statistiques durant la rencontre.

